

Image not found or type unknown



Rompre un contrat inexistant

Par **PumpkinQueen**, le 12/05/2024 à 23:05

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis en CDD depuis le 22 avril mais je n'ai toujours pas signé de contrat de travail. Je souhaite mettre fin à ce contrat, inexistant du coup, à la fin de ma période d'essai d'1 mois (le contraste entre mon entretien d'embauche et la réalité est trop important, à la limite de la malhonnêteté).

Comment puis-je rompre un contrat qui n'existe pas ?

Par avance je vous remercie de vos réponses, belle journée à vous.

Par **math64**, le 13/05/2024 à 01:47

Bonjour,

Aucun contrat ne vous a été soumis ou vous ne l'avez pas signé ?

Par **PumpkinQueen**, le 13/05/2024 à 02:00

Un contrat m'a été soumis, 5 jours après ma prise de poste, avec un salaire plus bas que prévu.

J'ai prévenu les RH du problème et j'attends un nouveau contrat depuis 10 jours maintenant.

Par **math64**, le 13/05/2024 à 02:47

Pour qu'il y ait période d'essai et donc rupture de la période d'essai, il faut qu'un contrat signé

par les deux parties...

Là, ou bien vous avez le contrat signé par l'employeur, vous le contresignez et rompez la Période d'essai. Ou bien vous attendez le nouveau contrat, mais sans possibilité de faire une rupture de la période d'essai.